

Déclaration relative à la protection des données lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'examen européen de qualification

L'Office européen des brevets (OEB) attache la plus haute importance à la protection de vos données. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel vous identifiant, directement ou indirectement, seront traitées de manière licite, loyale et avec le plus grand soin.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données ([RRPD](#)) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

La présente déclaration relative à la protection des données décrit la façon dont les données à caractère personnel sont traitées pour la gestion et la conduite de l'examen européen de qualification (ci-après EEQ) tel que défini à l'article 134 de la Convention sur le brevet européen (CBE). Ces informations incluent les données à caractère personnel des candidats et des membres des organes de l'EEQ.

1. Quelles sont la nature et la finalité des opérations de traitement ?

L'OEB traite les données à caractère personnel afin d'organiser et de gérer avec succès l'examen européen de qualification (par exemple pour identifier les candidats et les relier à leur réponse à l'examen, pour garantir le bon déroulement de l'examen et pour éviter – ou pour fournir les preuves – des tentatives d'agissements frauduleux) et les actions de suivi conformément à l'article 134 CBE et au règlement relatif à l'examen européen de qualification (REE) et à ses dispositions d'exécution (DEREE).

Le présent document fournit des informations sur la manière dont les données à caractère personnel sont traitées lors des différentes étapes et activités de l'EEQ, telles que l'enregistrement et l'inscription des candidats, le bon déroulement de l'examen, la communication et la publication des résultats et des éventuels recours, ainsi que la sélection et la nomination des membres des commissions.

L'examen est organisé et mené par un conseil de surveillance, un jury d'examen, des commissions d'examen et un secrétariat d'examen. La composition et les devoirs de ces organes ainsi que les procédures de nomination de leurs membres sont réglementées dans le REE (articles 2 à 10) et les DERE. Les noms des membres sont publiés en ligne une fois qu'ils ont été nommés par le Président.

Les membres du conseil de surveillance, du jury d'examen et des commissions d'examen fournissent les données les concernant lorsqu'ils demandent à devenir membres de l'organe concerné. Le secrétariat d'examen saisit les données dans le système.

Conformément aux règles 1 et 28 DERE et à l'article 11 REE, les candidats qui prévoient de s'inscrire pour la première fois à l'examen européen de qualification doivent s'enregistrer dès qu'ils ont commencé leur activité professionnelle au sens de l'article 11(2) REE. Les candidats doivent télécharger toutes les pièces justificatives (pour prouver leur identité, leurs diplômes universitaires et leurs exigences professionnelles) sur le portail web. Si nécessaire, les documents papier sont saisis dans le système par le secrétariat d'examen.

Les conditions de forme sont évaluées par le secrétariat d'examen, lequel décide de l'enregistrement et de l'inscription des candidats conformément au REE et aux DERE. Le secrétariat d'examen vérifie si les conditions de forme sont remplies et, en cas de doute, demande des preuves supplémentaires au fournisseur des données.

Ces activités comprennent le traitement des données à caractère personnel pour l'enregistrement de l'évaluation des situations particulières (handicaps), l'inscription des candidats et le paiement des frais. Les candidats handicapés sont signalés dans le système comme nécessitant des aménagements spéciaux ; les détails médicaux du handicap en tant que tel ne sont ni nommés ni stockés. Toute correspondance avec les candidats est conservée dans leur dossier pendant toute la durée de leur activité dans le cadre de l'EEQ.

Les réponses sont notées, et les résultats sont enregistrés par les correcteurs dans le portail en ligne et vérifiés par le jury d'examen. Le secrétariat d'examen donne aux candidats accès à leurs résultats, y compris les feuilles de notation relatives à leurs copies.

Conformément à l'article 21 REE, l'anonymat des candidats sera préservé lors de la notation de leurs copies. Les copies fournies par les candidats peuvent être publiées à des fins de recherche, d'établissement de statistiques ou de formation, sous réserve que leur anonymat soit préservé

La procédure de recours devant la chambre de recours statuant en matière disciplinaire en vertu de l'article 24 REE suit le règlement de cette chambre et le règlement de procédure additionnel de la chambre de recours de l'Office européen des brevets statuant en matière disciplinaire.

Les textes de ces règlements, les schémas de répartition des affaires des chambres et d'autres informations sur les chambres et les procédures de recours sont contenus dans un supplément annuel du Journal officiel de l'OEB intitulé "Informations des chambres de recours".

Le prestataire externe qui fournit la plateforme pour l'EEQ en ligne traite les données à caractère personnel pour le compte de l'OEB et se charge de la maintenance de la plateforme et de l'assistance. La plateforme en ligne dispose de fonctions de surveillance permettant de contrôler les candidats pendant l'examen pour éviter - ou fournir les preuves - des agissements frauduleux si nécessaire.

Les données à caractère personnel sont traitées aux fins suivantes :

- identifier les candidats à l'examen européen de qualification
- établir le respect des conditions d'enregistrement et d'inscription
- indiquer que les frais afférents ont été acquittés
- accorder l'accès à la plateforme d'examen en ligne
- relier les réponses à l'examen à leur candidat
- garantir le bon déroulement de l'examen (y compris l'assistance technique aux candidats par les utilisateurs principaux de l'OEB) et éviter - ou fournir les preuves - des agissements frauduleux
- évaluer de manière anonyme les réponses des candidats à l'examen
- attribuer une note « réussi » ou « échoué » à un candidat
- traiter les recours
- publier la liste des candidats reçus
- permettre la sélection des membres de la commission d'examen (article 7 REE)
- tenir des registres relatifs aux membres des organes de l'EEQ tels que définis à l'article 1(6) REE
- obtenir des retours d'information au moyen de questionnaires

Vos données à caractère personnel ne seront pas transférées en dehors de l'OEB à des destinataires qui ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat soit garanti. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que si des garanties appropriées ont été mises en place et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si des dérogations pour des situations particulières énoncées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

Les données à caractère personnel sont stockées dans l'UE selon la configuration de l'application mise en œuvre par l'OEB. Elles peuvent toutefois être mises à la disposition du sous-traitant aux États-Unis à des fins de services d'assistance sur la plateforme en ligne. Le prestataire externe est tenu de mettre en œuvre les garanties appropriées (c'est-à-dire l'APD, les CSC de l'UE) pour le transfert de données à caractère personnel à des destinataires en vertu de l'article 9 RRPD à ces fins.

Des données sont en outre traitées pour sonder les participants afin d'obtenir leurs commentaires, y compris les candidats à l'EEQ, concernant l'expérience de l'examen incluant les questions liées aux handicaps et aux besoins spécifiques. Les informations d'analyse statistique anonymisées peuvent être partagées avec des tiers.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Les données à caractère personnel concernent :

- les candidats à l'EEQ
- les membres des organes de l'EEQ tels que définis aux articles 1(6), 2, 4, 7 et 9 REE (respectivement le conseil de surveillance, le jury d'examen, les commissions d'examen et le secrétariat d'examen) qui sont soit des agents de l'OEB soit des membres de l'*epi* et d'autres utilisateurs autorisés spécifiques de l'OEB (utilisateurs "principaux").

Sont traitées les données à caractère personnel suivantes concernant les candidats à l'EEQ :

- informations d'identification : noms, date de naissance, lieu de naissance, sexe, nationalité, copie d'une carte d'identité ;
- informations de contact : adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, numéro de fax
- qualifications : documents attestant de la formation et des diplômes universitaires, types et dates d'attribution des diplômes
- activité professionnelle : certificat de stage ou d'emploi indiquant les périodes d'activité professionnelle signé par la personne sous la direction de laquelle le stage a été effectué ou par une entreprise extérieure. Pour les examinateurs de l'OEB, certificat indiquant le temps passé comme examinateur
- informations sur les handicaps pour les candidats demandant des aménagements spéciaux : copies de certificats, signalement dans le système
- les réponses à l'examen et les résultats : données sur les résultats, copies des documents, décisions de recours (le cas échéant)
- surveillance de l'examen en ligne : captures de webcam, images faciales, données audio et biométriques produites à partir de captures de webcam et audio, adresse IP
- autres données administratives : préférences linguistiques, dates de paiement, correspondance
- le contenu des communications (messages instantanés) entre le candidat et un surveillant, le secrétariat d'examen ou le personnel de support technique pendant l'examen.
- toute autre donnée nécessaire à la mise en œuvre du règlement relatif à l'examen européen de qualification (REE), de ses dispositions d'exécution (DEREE) (publication supplémentaire 2 - Journal officiel OEB 2019) et de tout règlement ou instruction fondé(e) sur le REE ou les DEREES.
- Informations relatives au questionnaire qui pourraient être fournies au cours des échanges ou volontairement.
- toute autre information relative aux questionnaires.

À l'exception des dates de paiement, le système ne stocke pas de données financières individuelles telles que les numéros de compte bancaire ou de carte de crédit.

Les données à caractère personnel stockées concernant les membres des organes de l'EEQ (commissions d'examen et jury d'examen) comprennent le nom, le sexe, la nationalité, les coordonnées, les préférences linguistiques et les données pertinentes relatives à l'époque où ils étaient eux-mêmes candidats à l'EEQ.

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé sous la responsabilité du directeur principal Intelligence brevets, agissant en qualité de responsable délégué du traitement des données à l'OEB.

Les données à caractère personnel sont traitées par le personnel du secrétariat d'examen de l'OEB et les membres concernés des organes de l'EEQ (commissions d'examen et jury d'examen impliqués dans l'administration et la conduite de l'EEQ).

Les prestataires externes impliqués dans l'organisation de l'EEQ et questionnaires peuvent également accéder aux données à caractère personnel traitées.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel ne seront partagées qu'avec les personnes autorisées responsables des opérations de traitement correspondantes et ne sont utilisées à aucune autre fin ni divulguées à aucun autre destinataire quel qu'il soit. Les données à caractère personnel sont communiquées aux destinataires suivants en tant que de besoin :

- agents du secrétariat d'examen de l'OEB
- membres des commissions d'examen et du jury d'examen
- utilisateurs autorisés spécifiques de l'OEB (utilisateurs "principaux")
- administrateurs du responsable du traitement des données, UNIwise

En tant que sous-traitants d'UNIwise, Comm100 Network Corporation peut accéder aux données suivantes concernant les utilisateurs principaux de l'OEB et les membres des commissions d'examen aux fins du canal de communication bidirectionnel (messages instantanés) pendant l'examen :

- prénom
- nom
- adresse de messagerie électronique
- langue préférée
- adresse IP
- contenu des communications (messages instantanés) entre le candidat et le membre de la commission d'examen assurant la surveillance

Le service d'hébergement est fourni au sous-traitant UNIwise par Amazon AWS (Irlande).

Parmi les données à caractère personnel mentionnées ci-dessus, seules les images faciales, les données audio et les données biométriques générées à partir d'enregistrements de webcam et d'enregistrements audio font l'objet d'un traitement par Amazon AWS aux fins de la surveillance basée sur l'IA. Les autres catégories de données sont seulement hébergées et stockées dans son système, sous forme chiffrée.

5. Comment sécurisons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?

L'OEB prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver les données à caractère personnel vous concernant et les protéger contre la destruction, la perte ou la modification accidentelles ou illicites ainsi que contre la communication non autorisée desdites données ou l'accès non autorisé à celles-ci.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p.ex. contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principe du « besoin de savoir » et du moindre privilège) ;
- renforcement de la sécurité logicielle des systèmes, équipements et réseaux ;
- protection physique : contrôles des accès effectués par l'OEB, contrôles supplémentaires des accès aux centres de données, politique de verrouillage des bureaux.
- contrôles des transmissions et entrées (p.ex. audit des connexions, surveillance des systèmes et réseaux) ;
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

L'OEB a attribué chacun des droits d'accès de manière à protéger les données à caractère personnel vous concernant et à préserver, par l'adoption de toutes les mesures possibles, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations.

En principe, l'OEB utilise un système de gestion dématérialisée de ses politiques. Toutefois, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint. Lorsque les données sont externalisées (par exemple, stockées, consultées et traitées), une analyse de confidentialité et des risques en matière de sécurité est effectuée, la déclaration suivante à caractère général pouvant être incluse :

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, les prestataires traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. Les responsables du traitement des données ont mis en place des restrictions d'accès et se sont engagés, par des accords spécifiques sur le traitement des données, à respecter - et à veiller à ce que leurs sous-traitants respectent également - les règles et les exigences applicables en matière de protection des données.

L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Il est exigé que les systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB aient mis en place des mesures techniques et organisationnelles telles que des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p.ex. par chiffrement) ; des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p.ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), un audit des connexions) et des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p.ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (article 18 à 24 RRPD).

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez adresser un courrier électronique en ce sens au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : PDPatentIntelligence-DPL@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent, à remplir ce [formulaire](#) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de sa réception. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement des données vous concernant ?

Le traitement des données à caractère personnel se fonde sur l'article 5a) RRPD , qui prévoit qu'un tel traitement "est nécessaire à l'exécution d'une tâche relevant de l'exercice légitime de l'autorité officielle dont est investi l'Office européen des brevets".

Les données à caractère personnel sont recueillies et traitées conformément à l'instrument juridique suivant : L'article 134 CBE et le règlement relatif à l'examen européen de qualification ([publication supplémentaire 2, Journal officiel OEB 2019](#)).

8. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement. L'OEB s'engage à respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des documents, notamment à conserver des informations aussi longtemps que nécessaire mais pas au-delà. Les périodes de conservation des différents types de documents sont définies en fonction des exigences opérationnelles, juridiques et contractuelles, et conformément aux meilleures pratiques. Les périodes courent à compter de la date de la décision définitive ou de la dernière action prise.

Les périodes de conservation sont définies dans le document 'Politique d'archivage et de conservation dans le cadre de l'examen européen de qualification (EEQ)' - décision du conseil de surveillance de l'EEQ, qui s'applique à l'ensemble des documents et informations obtenus et produits par voie électronique et sous forme papier en lien avec l'enregistrement et l'inscription d'un candidat et sa participation à l'EEQ.

Catégorie de documents	Période de conservation	Raison de la durée de la période
Documents relatifs à l'admission de candidats	50 ans	Bonnes pratiques, mesures visant à éviter les agissements frauduleux
Documents relatifs aux résultats des candidats	50 ans	Bonnes pratiques et pièces justificatives d'admission définitive (à savoir, les conditions selon l'article 134 CBE sont remplies).
Documents relatifs à la participation d'un candidat	50 ans	Base d'une majoration des droits, responsabilité financière
Copies des candidats	10 ans	Bonnes pratiques
Documents relatifs à la procédure de recours des candidats	10 ans	Bonnes pratiques

Les données à caractère personnel, qui sont exclusivement traitées lors de la tenue d'examens en ligne, seront supprimées des systèmes des responsables du traitement des données et de ceux des sous-traitants au plus tard 30 mois après l'examen ou la clôture de la procédure de recours éventuelle.

Les images faciales, les données audio et les données biométriques générées à partir d'enregistrements de webcams et d'enregistrements audio seront supprimées des systèmes du sous-traitant et des sous-traitants de ce dernier à l'expiration d'une période de 6 mois après l'examen.

En cas de faute présumée et de recours, les données qui, conformément à ce qui est indiqué ci-dessus, sont conservées par le sous-traitant et ses sous-traitants pendant une courte durée, seront copiées et conservées par l'OEB pendant une période plus longue, à savoir 30 mois au maximum ou, le cas échéant, jusqu'à la clôture de la procédure de recours.

En cas de recours formel, toutes les données détenues au moment où le recours est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez les adresser au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : PDPatentIntelligence-DPL@epo.org.

Vous pouvez également contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse dpo@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable délégué du traitement en vertu de l'article 49 RRPD. Si l'issue du réexamen ne vous convient pas, vous avez le droit d'exercer des voies de recours en vertu de l'article 50 RRPD.